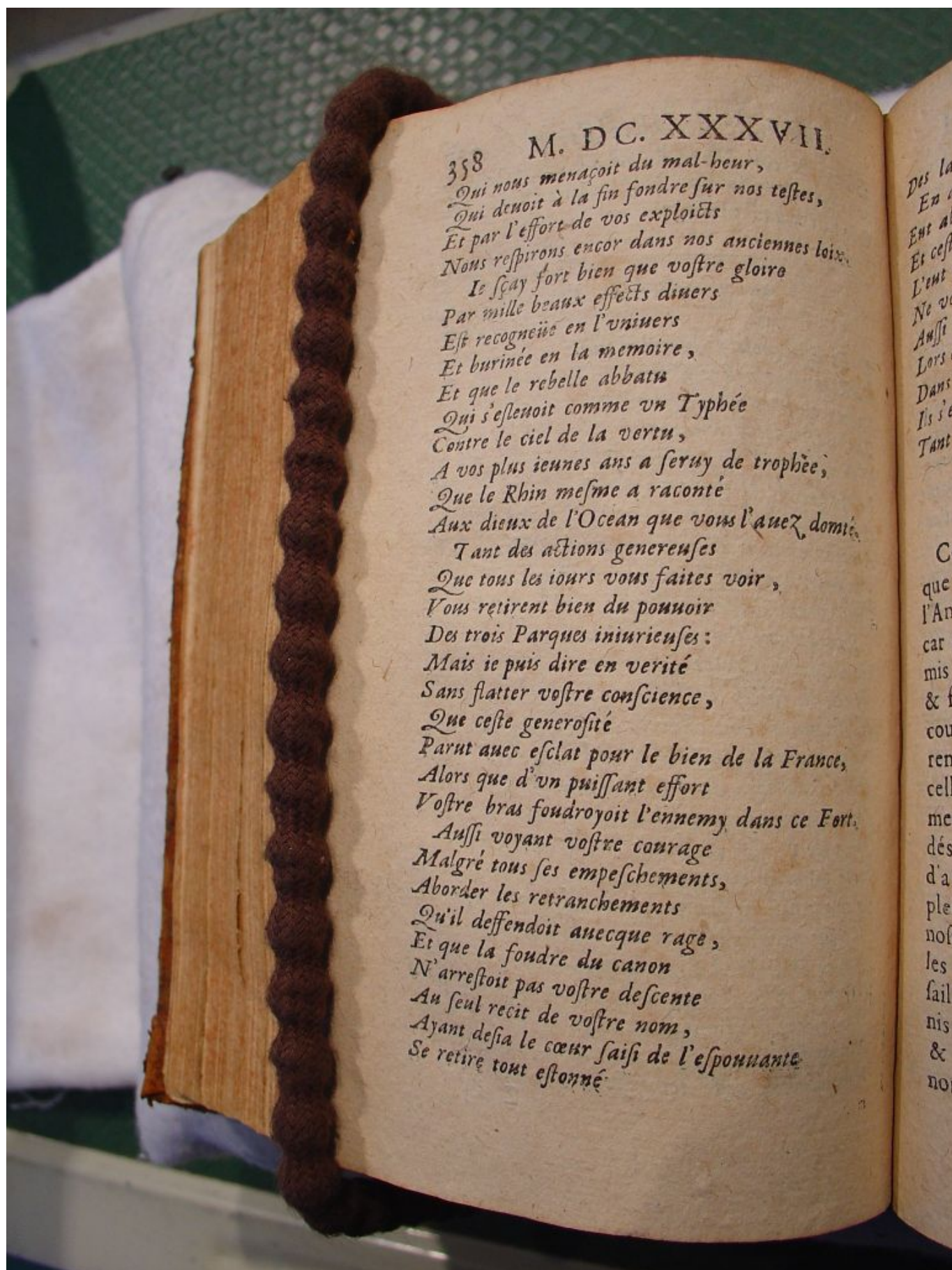


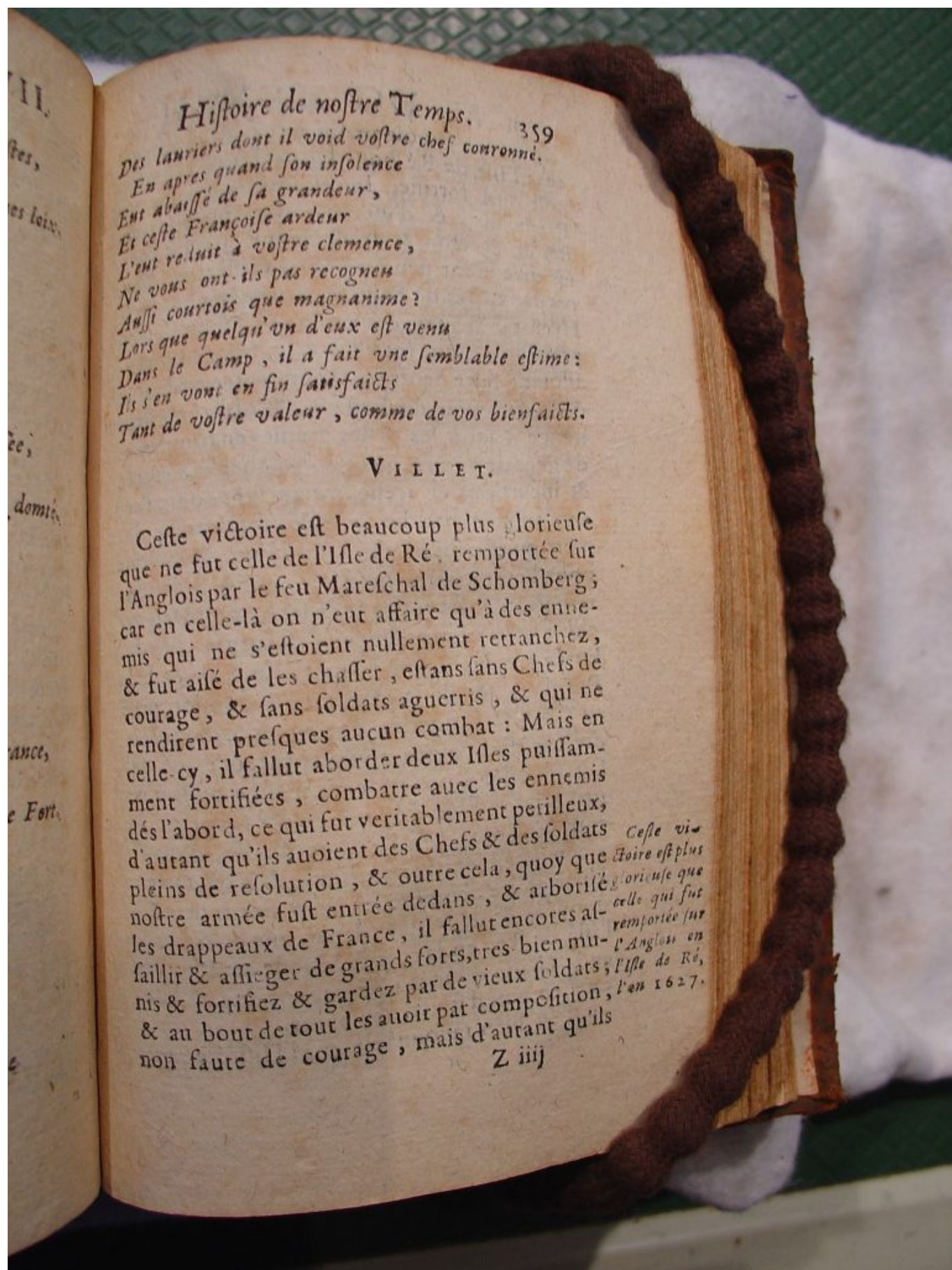
1637_358.jpg



358 M. DC. XXXVII.

Qui nous menaçoit du mal-heur,
Qui deuoit à la fin fondre sur nos testes,
Et par l'effort de vos exploits
Nous respirons encor dans nos anciennes loix.
Je scay fort bien que vostre gloire
Par mille beaux effets diuers
Est recogneüe en l'uniuers
Et burinée en la memoire,
Et que le rebelle abbatu
Qui s'esleuoit comme vn Typhée
Contre le ciel de la vertu,
A vos plus ieunes ans a seruy de trophée,
Que le Rhin mesme a raconté
Aux dieux de l'Ocean que vous l'auex domié.
Tant des actions genereuses
Que tous les iours vous faites voir,
Vous retirent bien du pouuoir
Des trois Parques iniurieuses:
Mais ie puis dire en verité
Sans flatter vostre conscience,
Que ceste generosité
Parut avec esclat pour le bien de la France,
Alors que d'un puissant effort
Vostre bras foudroyoit l'ennemy dans ce Fort.
Aussi voyant vostre courage
Malgré tous ses empeschements,
Aborder les retranchements
Qu'il deffendoit avecque rage,
Et que la foudre du canon
N'arrestoit pas vostre descente
Au seul recit de vostre nom,
Ayant desia le cœur saisi de l'espouuante
Se retire tout estonné

1637_359.jpg



1637_360.jpg

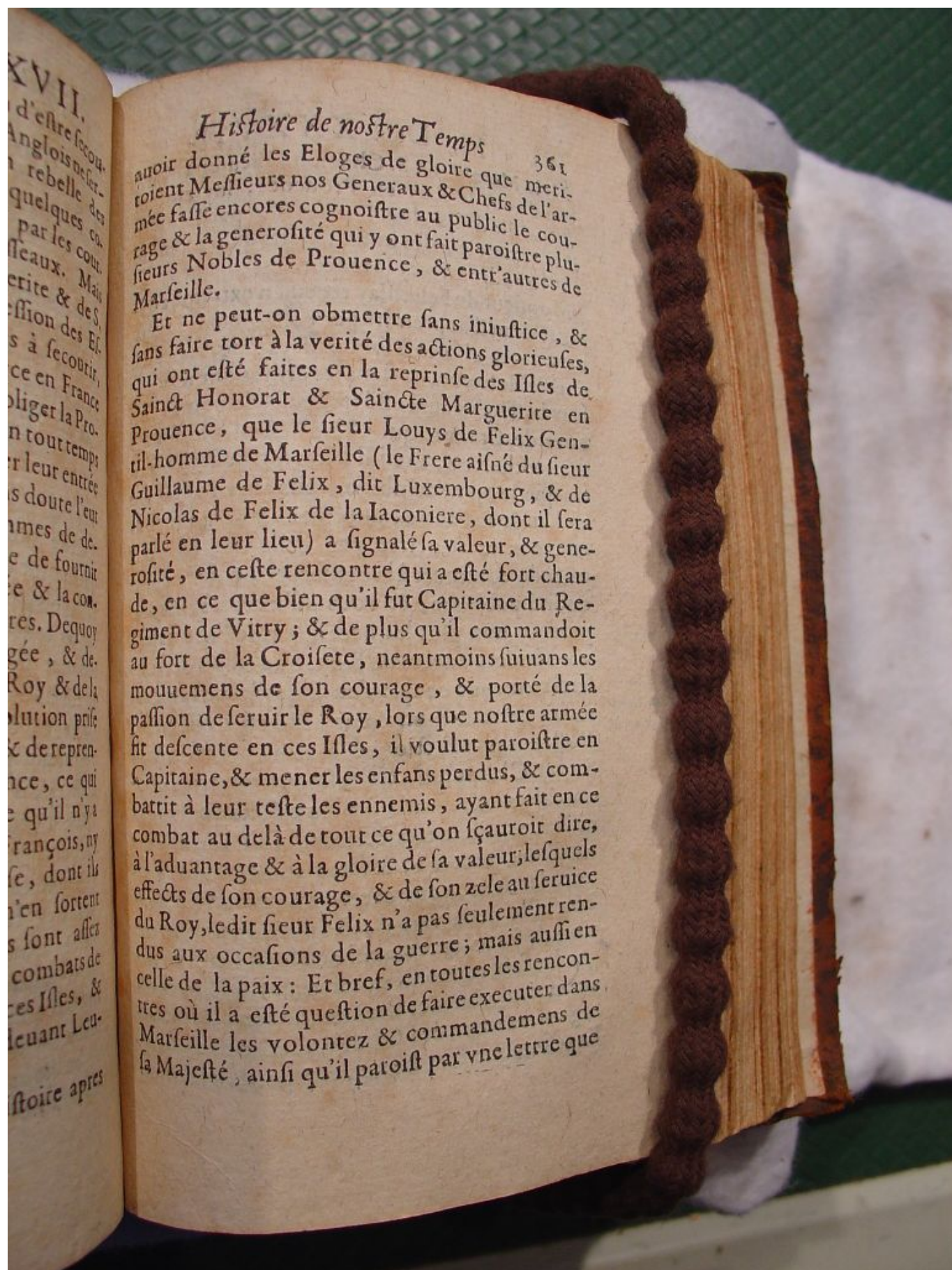


360 M. DC. XXXVII.

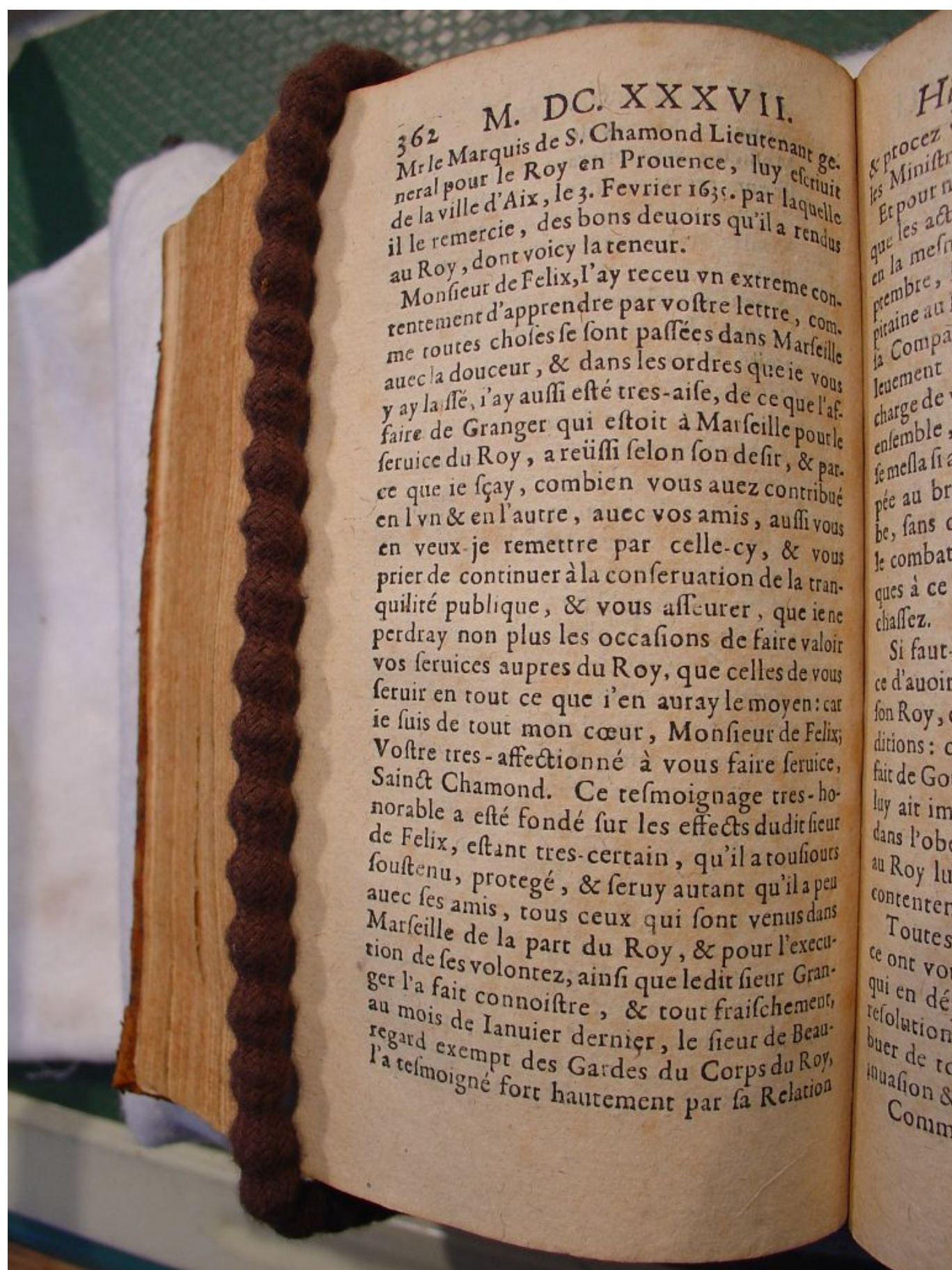
voyoient n'y auoir aucun moyen d'estre secou-
rus: l'Isle de Ré possédée par l'Anglois ne ser-
uoit qu'à fortifier la resolution rebelle des
Rochelois, & d'incommoder quelques des-
tes de Poictou & de Guyenne, par les cour-
ses qu'eussent peu faire leurs vaisseaux. Mais
ces deux Isles de Sainte Marguerite & de S.
Honorat demeurans en la possession des Es-
pagnols, ainsi fortifiez & aisées à secourir,
alloient faire perdre tout commerce en France
& Italie, voire du Leuant, & obliger la Pro-
uence d'auoir ses costes munies en tout temps
de gens de guerre, pour empescher leur entrée
& incursions en icelle, ce qui sans doute l'eut
consummée par les grandes sommes de de-
niers qu'elle alloit estre contrainte de fournir
pour l'entretienement d'une armée & la con-
seruation de ses costes & de ses havres. Dequoy
elle a esté heureusement deschargée, & de-
liurée par les forces de mer, du Roy & de la
Prouince, & de la genereuse resolution prise
au Conseil de guerre, d'attaquer & de repren-
dre ces Isles contre toute apparence, ce qui
fait aduoier à nos ennemis mesme qu'il n'y a
rien d'impossible à la valeur des François, ny
entreprise tant difficile & perilleuse, dont ils
n'entreprennent l'execution, & n'en sortent
à leur gloire, comme les exemples sont assez
frequens & de fraische darte, aux combats de
l'Isle de Ré, en la reprise dont de ces Isles, &
en la chasse donnée à l'Espagnol deuant Leu-
cate, comme il se verra cy-apres.

Il est bien raisonnable que l'Histoire apres

1637_361.jpg



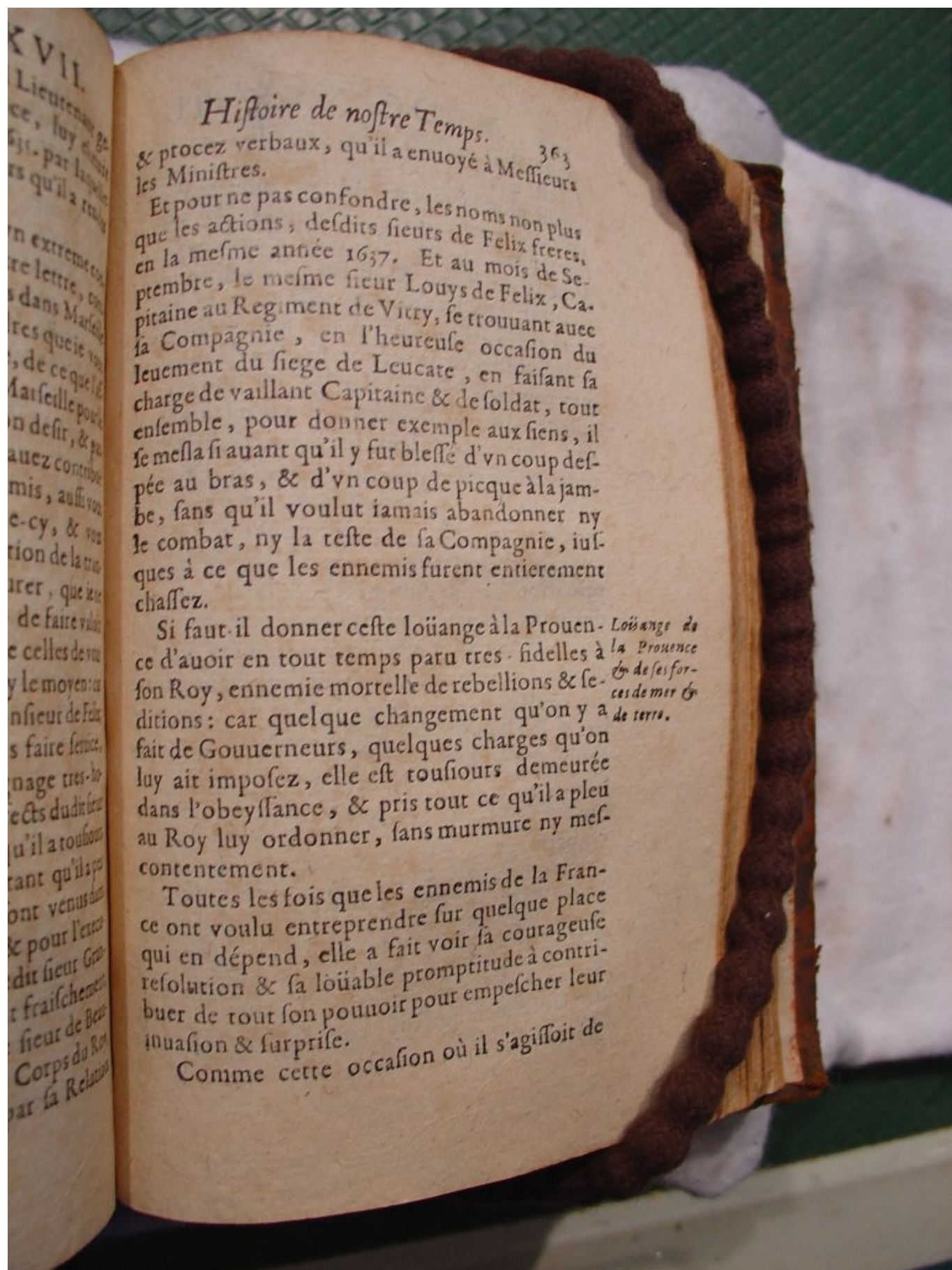
1637_362.jpg



362 M. DC. XXXVII.
 Mr le Marquis de S. Chamond Lieutenant ge-
 neral pour le Roy en Prouence, luy escriuit
 de la ville d'Aix, le 3. Fevrier 1637. par laquelle
 il le remercie, des bons deuoirs qu'il a rendus
 au Roy, dont voicy la teneur.
 Monsieur de Felix, l'ay receu vn extreme con-
 tentement d'apprendre par vostre lettre, com-
 me toutes choses se sont passées dans Marseille
 avec la douceur, & dans les ordres que ie vous
 y ay laissés, i'ay aussi esté tres-aise, de ce que l'af-
 faire de Granger qui estoit à Marseille pour le
 seruice du Roy, a reüssi selon son desir, & par-
 ce que ie sçay, combien vous avez contribué
 en l'un & en l'autre, avec vos amis, aussi vous
 en veux-je remettre par celle-cy, & vous
 prier de continuer à la conseruation de la tran-
 quilité publique, & vous assurer, que ie ne
 perdray non plus les occasions de faire valoir
 vos seruices aupres du Roy, que celles de vous
 seruir en tout ce que i'en auray le moyen: car
 ie suis de tout mon cœur, Monsieur de Felix;
 Vostre tres-affectionné à vous faire seruice,
 Saint Chamond. Ce tesmoignage tres-ho-
 norable a esté fondé sur les effects dudit sieur
 de Felix, estant tres-certain, qu'il a tousiours
 soustenu, protégé, & seruy autant qu'il a peu
 avec ses amis, tous ceux qui sont venus dans
 Marseille de la part du Roy, & pour l'execu-
 tion de ses volontez, ainsi que ledit sieur Gran-
 ger l'a fait connoistre, & tout fraischement,
 au mois de Ianuier dernier, le sieur de Beau-
 regard exempt des Gardes du Corps du Roy,
 l'a tesmoigné fort hautement par sa Relation

H
 & procez v
 les Ministre
 Et pour n
 que les acti
 en la mesm
 prembre, l
 pitaine au f
 la Compagn
 leuement
 charge de v
 ensemble,
 se mella si a
 pée au br
 be, sans q
 le combat
 ques à ce
 chassiez.
 Si faut-
 ce d'auoir
 son Roy, e
 ditions: c
 fait de Gou
 luy ait im
 dans l'obe
 au Roy lu
 contenten
 Toutes
 ce ont vou
 qui en dé
 resolution
 buer de to
 inuasion &
 Comm

1637_363.jpg



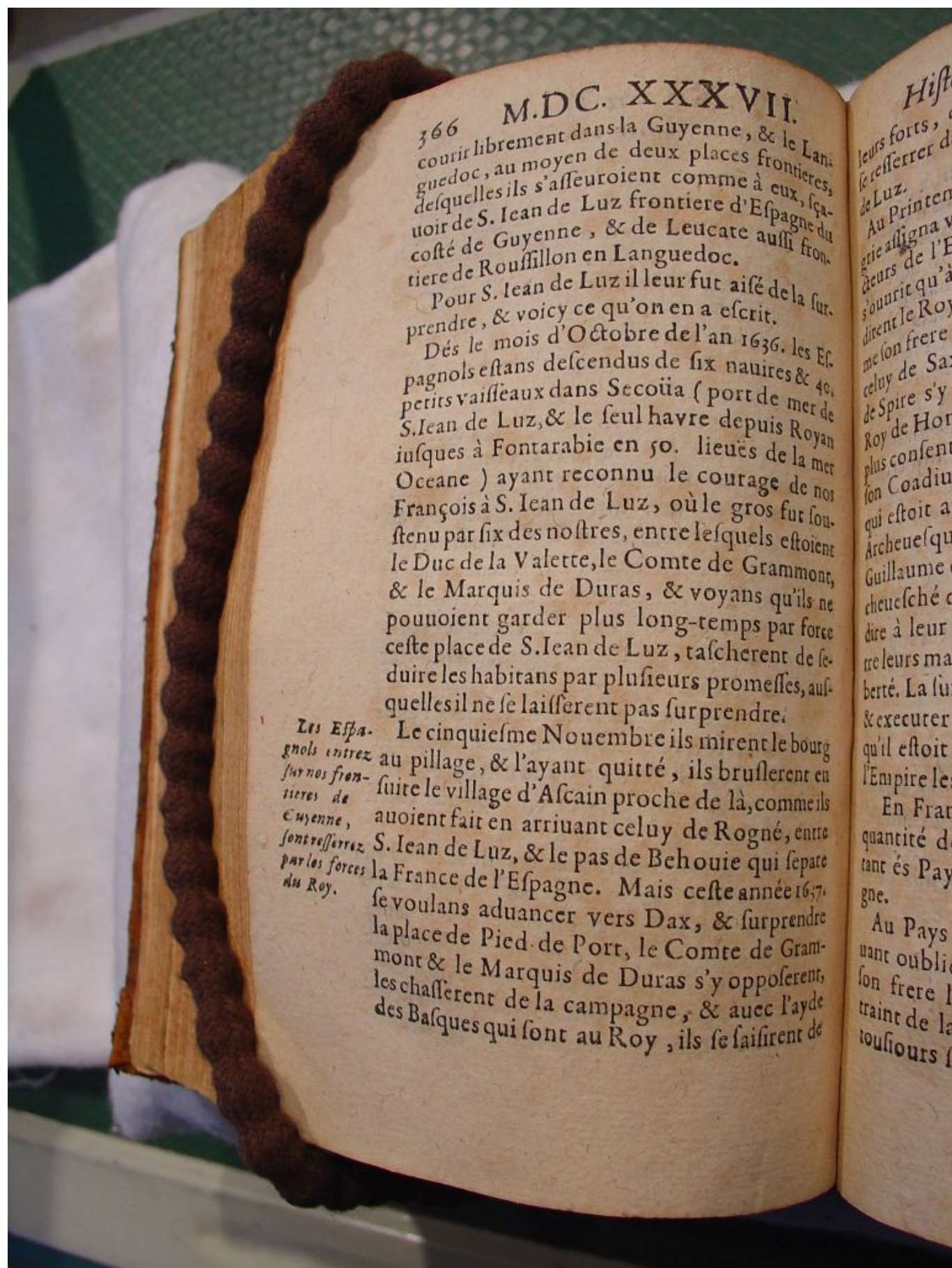
1637_364.jpg



1637_365.jpg



1637_366.jpg



1637_367.jpg

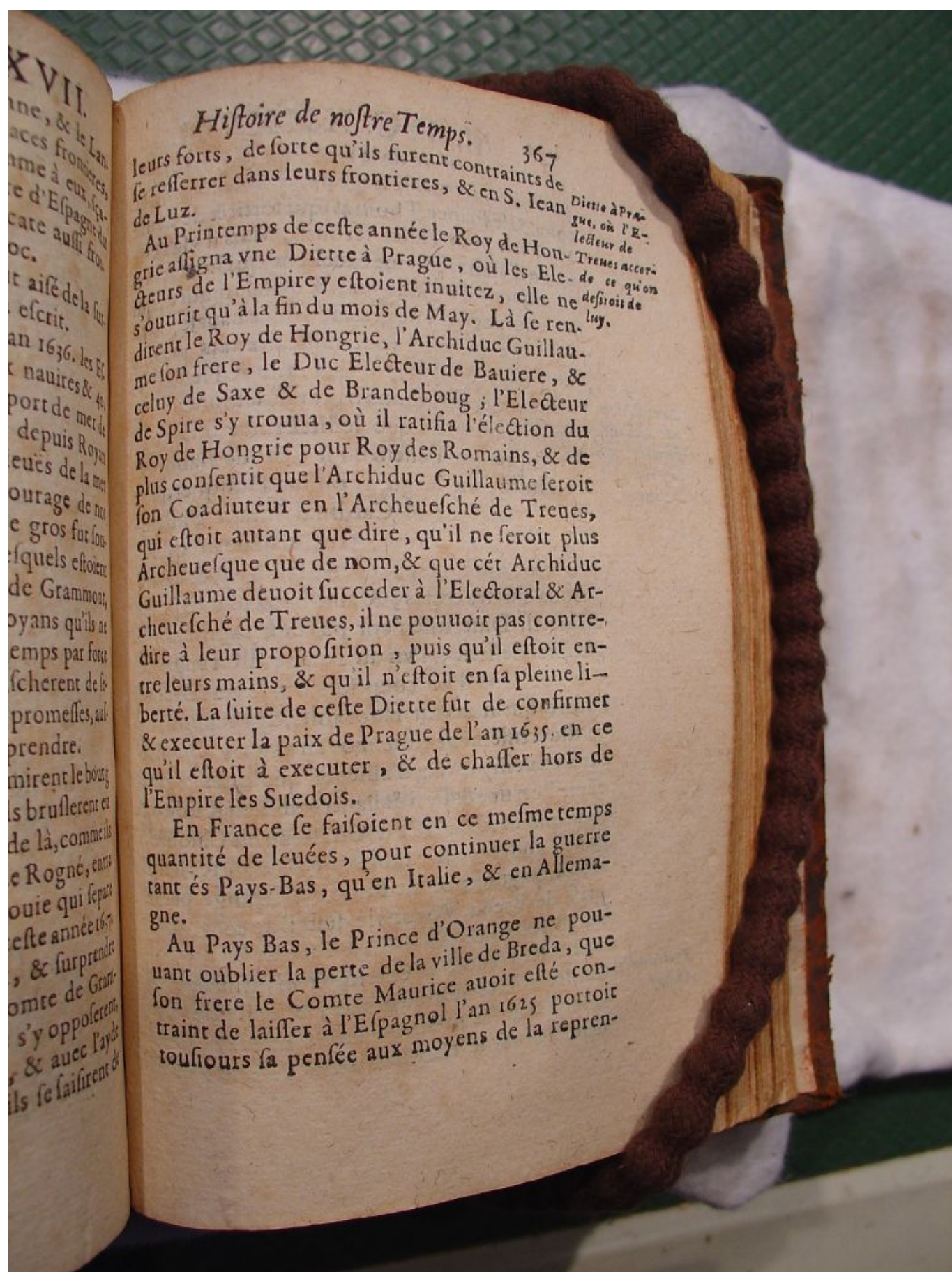


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan